

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 03 du 12 mai 2017

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 12 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, Mme SIMON Frédérique, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

Absents excusés : Mme SEIBERT Estelle, MM. ROCHE Nicolas et CELKA Christophe

N° 2017-16 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 02 du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2017-17 : Achat d'énergie : Adhésion au groupement de commandes

En application de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) du 07 décembre 2010 et de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les personnes publiques sont soumises à une obligation de mise en concurrence pour leurs consommations électriques (tarifs vert et jaune) et leurs consommations de gaz naturel (supérieure à 30.000 kWh par an).

S'agissant de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Un groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir les meilleurs tarifs en matière d'achat d'énergie d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Les marchés intégreront par ailleurs, pour les collectivités qui le souhaitent, des prestations associées à l'achat d'énergie, telles que la présentation du bilan annuel reprenant par point de livraison les données de consommations et les montants sur la période écoulée, la mise à disposition d'une plateforme Internet avec un compte dédié et sécurisé afin de suivre l'évolution des consommations et dépenses par site, gérer des alertes pour les sites présentant des anomalies de consommations, etc..., de façon à répondre au mieux à leurs besoins.

Sur cette base, les collectivités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes aux conditions financières proposées :

- Communauté d'Agglomération de Haguenau (gaz et électricité)
- Ville de Haguenau (gaz et électricité)
- Ville de Bischwiller (gaz et électricité)
- Ville de Brumath (gaz et électricité)

- Commune du Val de Moder (gaz et électricité)
- Commune de Mittelschaeffolsheim (gaz et électricité)
- Commune de Schirrhein (gaz et électricité)
- Commune d'Oberhoffen (gaz et électricité)
- Commune de Schweighouse sur Moder (gaz et électricité)
- Commune de Niederschaeffolsheim (électricité)
- Commune de Batzendorf (électricité)
- Commune de Dauendorf (électricité)
- Commune d'Ohlungen (gaz)

Il est précisé que les contrats en cours souscrits pas les collectivités adhérentes au groupement avant le lancement de la première consultation au nom dudit groupement, courront jusqu'à leur échéance. Les points d'approvisionnement de l'ensemble des entités membres du groupement seront intégrés au marché dès le lancement de la procédure par le groupement, mais ils ne seront raccordés qu'au fur à mesure de l'extinction des contrats en cours.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement. Le ou les marchés y afférents seront attribués par une décision de la Commission d'appel d'offres du groupement. Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché passé pour son compte.

L'objet du groupement portant sur l'achat de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte**, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'achat d'électricité (tarifs verts, jaunes voire bleus), les conditions de la constitution et de fonctionnement d'un groupement ;
- **décide** de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes figurant en annexe ;
- **approuve** le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature de l'accord-cadre, des marchés subséquents et le cas échéant, des avenants connexes, dans les conditions sus-mentionnées ;
- **charge** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

N° 2017-18 : Désignation de délégué au SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux adhésions du SIVOM de Schweighouse et Environs et de la Commune de Dauendorf au SDEA et au transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau », il convient de désigner son représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-7 ;

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 29 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **décide de désigner** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA :

➤ **Pour le Grand Cycle de l'Eau :**

- Mme Gabrielle LANOIX déléguée au titre de la Commune de Dauendorf au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

N° 2017-19 : Vente d'un terrain à Neubourg

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Rémy REYMANN et M. et Mme Benoit THOMAS de LA PINTIERE souhaitent acquérir la parcelle de terrain jouxtant leurs propriétés respectives. Il s'agit du terrain « Neuburger Hard » cadastré section 31 n° 90 d'une superficie de 7,60 ares. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à vendre cette parcelle. Les frais résultant de cette vente sont à la charge des acquéreurs, les honoraires de notaire ainsi que les honoraires du géomètre pour délimitations, abornement et confection des documents d'arpentage pour le cadastre et le Livre-Foncier seront à charge des futurs propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à vendre ledit terrain à M. Rémy REYMANN domicilié 5 rue des Acacias à Neubourg et M. et Mme Benoit THOMAS de LA PINTIERE domiciliés 7 rue des Acacias à Neubourg.
- charge le Cabinet BAUR, géomètre, pour la délimitation du terrain
- charge la Sté Civile Professionnelle « Vincent LOTZ et Claudine LOTZ » de l'établissement des actes de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférentes.

N° 2017-20 : SOTRAVEST : Travaux supplémentaires pour aménagement extérieur de la salle de Musique

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux le devis de la Sté SOTRAVEST correspondant aux travaux supplémentaires pour l'aménagement extérieur de la salle de musique pour répondre à des besoins qui sont apparus au moment des travaux de construction de la salle de musique accolée à la salle CONCORDIA

Lot n° 01 : TERRASSEMENTS/AMENAGEMENT EXTERIEUR (SOTRAVEST)

Montant du marché de base :	15 413.61 € HT
Montant des travaux supplémentaires hors marché:	8 560.00 € HT
Montant TOTAL :	23 973.61 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à donner son accord à la Sté SOTRAVEST pour réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 8 560,00 € HT.

Délibérations rendues exécutoires le 13 mai 2017

Transmises à la Sous-Préfecture le 13 mai 2017

Publiées le 13 mai 2017

Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf, Bas-Rhin, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

